

Informations sur la vaccination contre les hépatites A et B

Qu'est-ce qu'une hépatite A ou B?

Il s'agit dans les deux cas de maladies inflammatoires du foie causées par des virus. Le sujet contaminé par le virus de l'hépatite A peut souffrir d'un état malade et d'une incapacité de travail durant plusieurs semaines, mais guérit dans la plupart des cas sans séquelles.

Si elle peut également ne laisser aucune séquelle, l'infection par le virus de l'hépatite B est susceptible de conduire, dans certains cas, à une inflammation chronique et contagieuse du foie accompagnée de complications.

Une fois rétabli, le sujet reste protégé à vie contre l'hépatite contractée, mais pas contre les autres formes d'hépatite. Une vaccination contre l'hépatite déjà contractée est donc inutile.

Quelles activités professionnelles présentent un risque de contamination?

Hépatite A: il existe un risque de contamination virale lors de contacts avec des eaux usées des toilettes ou des matières fécales. Il peut y avoir transmission en cas de contact des muqueuses (bouche/yeux) avec des vêtements de travail, gants de protection ou équipements de travail souillés, si les mesures d'hygiène ne sont pas correctement appliquées (p. ex. se laver les mains avant de manger ou de fumer). Il peut également y avoir contamination à la suite de l'inhalation de vapeurs d'eaux usées, notamment lors de l'utilisation de nettoyeurs à haute pression dans les toilettes des voitures.

Hépatite B: les virus se transmettent essentiellement par contact avec du sang et lors de rapports sexuels. Le risque professionnel aux CFF est lié en particulier à d'éventuelles piqûres avec des seringues usagées utilisées par des consommateurs de drogues, ou à toute autre coupure ou piqûre avec des objets souillés par du sang contaminé. Le risque de contamination est beaucoup plus important avec du sang frais qu'avec du sang séché. Un contact non protégé avec de la salive ou des vomissements présente également un certain risque.

Comment puis-je me protéger?

Un travail sûr et réfléchi offre la meilleure des protections. Observez dès lors les mesures de protection au travail prescrites. Soyez vous-même conscient-e des éventuelles situations à risque dans votre domaine de travail. Portez systématiquement l'équipement de protection individuelle prescrit et veillez à le maintenir en bon état.

Vaccination préventive contre l'hépatite

La vaccination s'effectue par injection dans les muscles du bras. Deux injections sont nécessaires pour une immunisation de base contre l'hépatite A, trois contre l'hépatite B ou pour un vaccin combiné A et B, avec intervalle de plusieurs mois entre chaque injection. Le sujet n'est protégé durablement qu'une fois toutes les injections administrées.

Les vaccins sont en général très bien supportés, les effets secondaires sérieux étant extrêmement rares. Ils peuvent néanmoins provoquer des réactions passagères normales telles qu'une légère tuméfaction ou des courbatures au niveau de la piqûre.

Offre de vaccination contre les hépatites A et B

Organisée par vos soins, la vaccination peut être effectuée par un médecin de famille, un médecin conventionné ou tout autre médecin. Les coûts y afférents sont pris en charge par votre bailleur de service. Veuillez vous rendre à chaque consultation muni-e de votre carnet de vaccination.

Sachant que la vaccination offre une protection complémentaire aux mesures de sécurité au travail existantes, nous vous recommandons vivement de vous faire vacciner. Vous n'y êtes cependant pas tenu-e. Si vous déclinez l'offre, vous devrez confirmer à votre employeur que vous avez été informé-e sur les risques professionnels, les mesures requises en matière de protection au travail, la possibilité de vous faire vacciner et les risques inhérents à une non-vaccination (maladie).

Pour le personnel concerné, il est judicieux de réaliser un contrôle sanguin visant à déterminer le titrage des anticorps de l'hépatite B (contrôle du titre) quatre à huit semaines après la troisième injection, auprès du médecin ayant procédé à la vaccination. Celui-ci décide alors de la nécessité d'éventuelles vaccinations complémentaires. Les coûts vous seront également remboursés.

La détermination des anticorps peut en principe être réalisée ultérieurement, mais le résultat pourra alors s'avérer moins pertinent.

Si vous êtes déjà immunisé-e contre l'hépatite B (trois injections réalisées) et que l'efficacité du vaccin a été confirmée par contrôle du titre des anticorps, ni vaccination ni détermination des anticorps ne sont nécessaires.

Tous les collaborateurs devraient par des vaccinations disposer d'une protection suffisante contre le **tétanos**. Cette vaccination fait partie du programme de base et doit être réalisée à votre initiative avec l'aide de votre médecin traitant.

Pour toute question, demandez conseil à votre médecin.

Procédure en cas de piqûre avec une seringue usagée

(d'après la brochure Suva 2869/31)

Principe: chaque seringue usagée est à considérer comme infectée.

Laver aussitôt la blessure avec de l'eau et du savon, la désinfecter (utiliser un désinfectant pour la peau disponible dans le commerce ou de l'alcool à 60-80%) et la couvrir d'un pansement.

Prévenez votre supérieur et contactez immédiatement un médecin (médecin de famille ou service d'urgence d'une clinique) afin de déterminer les mesures supplémentaires requises.

D'autres agents pathogènes tels que l'hépatite C ou le VIH, contre lesquels il n'existe pas de vaccin, peuvent être transmis par le sang.

C'est pourquoi il est primordial d'observer en premier lieu les prescriptions de protection au travail.

(pour de plus amples informations, consulter également la brochure Suva 2869/31 «Prévention des infections transmises par voie sanguine» sous le lien suivant: <https://www.suva.ch/2869/31.F>)